



Décision du Président n° 2-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame LAINE Floriane**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **36, rue Henri Barbusse**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **54 314,80 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame LAINE Floriane**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **36, rue Henri Barbusse** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

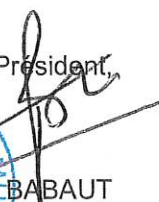
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LAINE Floriane
36 rue henri barbusse
80800 CORBIE

Précarité énergétique

Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
pompe à chaleur air/eau	jacky sellier	14 920,25 €	5,50%	15 740,86 €
toiture et isolation	PJY Couverture	21 258,22 €	5,5-10%	24 363,92 €
VMC	RPL Electricite	3 657,93 €	5,5-10%	3 976,90 €
isolation par l'extérieur	Dine	8 861,35 €	5,50%	9 348,72 €
isolation de la toiture et des murs	total rénov'home	5 617,05 €	5,50%	5 925,99 €
TOTAL travaux HT				54 314,80 €
TOTAL travaux TTC				59 358,40 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				59 358,40 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	43 452 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	5 431 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	55 633 €	94%
Reste à charge pour le propriétaire	3 725,08 €	6%

